

EUSKAL KONFEDERAZIOA,
Membre du Collectif du 31 mars 2012

Madame la candidate aux Législatives
Monsieur le candidat aux Législatives

La préservation de la diversité linguistique et culturelle est un enjeu majeur pour l'humanité. La Déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle l'affirme solennellement.

Comme pour d'autres langues dans d'autres territoires de l'Hexagone, **la langue basque** est une expression d'identités et de cultures qui permettent le vivre ensemble par les liens intergénérationnels qu'elle tisse avec les réalités locales, sociales, européennes et historiques et leur environnement naturel et géographique.

La langue basque est un catalyseur et la condition du développement harmonieux de notre territoire au service des hommes et des femmes qui y vivent, qu'ils y habitent de tout temps ou qu'ils soient venus au cours de leur existence en participant au projet de la collectivité.

La politique de déculturation et d'assimilation de nos territoires, trop longtemps conduite par un Etat central ignorant de la richesse de la diversité des langues et cultures des peuples au sein de la République, a imposé *une langue et une culture uniques*. Cette situation ne peut pas apporter à la société les ressorts dont elle a besoin pour se prendre en charge elle-même, amputant une de ses bases.

Or, faute d'une politique publique et d'un statut légal, nos langues sont particulièrement menacées dans leur transmission et leur développement. **Une langue devenue invisible et inaudible dans la vie et l'espace publics ne peut plus se transmettre normalement entre les générations.**

Certes, une certaine reconnaissance a été obtenue, dans l'éducation, dans les medias et la vie publique selon la tolérance ou le bon vouloir manifesté par les différentes autorités et les rapports de force locaux. Ces avancées sont dues au travail acharné de nos associations, à la prise de conscience de nos collectivités ou certains de nos élus, et à des capacités accordées par l'ouverture démocratique de la décentralisation.

La Constitution elle-même a été modifiée en 2008 pour affirmer dans son article 75-1 que «**les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France**». Mais le Conseil constitutionnel en mai 2011 a considéré que cet article «**n'institue pas de droit ou de liberté que la Constitution garantit**».

Aussi, aujourd'hui, cette reconnaissance d'une certaine diversité de la France n'entraîne aucune conséquence juridique et toute loi voulant garantir le droit à une langue territoriale tombera sous le coup du principe «d'unicité du peuple français», ou du «français, langue de la République», c'est à dire d'une ethnicisation de la République au profit d'une seule langue.

Sans réforme constitutionnelle, une loi pour les langues territoriales ne fera que consacrer l'infériorité de nos langues et cultures et entravera leur expression et leur développement.

Aujourd'hui, à travers le monde, les peuples aspirent à la démocratie. Ils veulent pouvoir vivre leurs langues et leurs cultures librement comme éléments essentiels de leur identité et de leur développement. L'égalité n'est pas dans l'uniformité, mais dans la reconnaissance de la diversité avec les mêmes droits, conformément au principe démocratique du droit des peuples à disposer

d'eux-mêmes.

La République française est le dernier Etat en Europe à refuser la reconnaissance effective en droit des différentes langues de ses territoires. Et il est temps que la France intègre les principes démocratiques fondamentaux communs à l'ensemble des pays européens au lieu de s'arquer sur une exception française monolingue gravement préjudiciable à l'épanouissement de sa population dans une société que nous voulons plurilingue et ouverte sur le monde.

POUR UNE RÉPUBLIQUE respectueuse de ses langues régionales

C'est pourquoi, nous vous demandons, en conformité avec les principes fondamentaux des droits de l'homme, de vous engager à instituer au sein de la République une reconnaissance de cette diversité culturelle et linguistique comme principe de droit :

- ≡ **1) en modifiant la Constitution**, pour affirmer que la République, à côté du français, reconnaît, protège et promeut la diversité des langues de ses territoires et les droits de leurs locuteurs.
- ≡ **2) en ratifiant la Charte des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe**, référence démocratique commune à l'ensemble des pays européens.
- ≡ **3) en mettant en place une loi cadre** permettant d'adopter, pour chaque langue territoriale, dont la langue basque, les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles adaptées, pouvant aller jusqu'à la co-officialité, en concertation avec les collectivités territoriales et les organismes de la société civile, **pour assurer la pérennité et le développement des langues régionales ou territoriales.**

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer nos salutations les plus attentives.

Euskal Konfederazioa est membre du **Collectif du 31 mars 2012** et regroupe les acteurs associatifs œuvrant pour le développement de la langue basque en Pays Basque nord.

Le Collectif du 31 mars 2012 a organisé, à travers ses membres (Kevre Breizh, Euskal Konfederazioa, Federació, Parlemu Corsu, Collectif Alsace-Moselle, Collectifs d'Occitanie, ...) dans tous les territoires ayant une langue « régionale » des manifestations regroupant plusieurs dizaines de milliers de personnes.

Kontseilua regroupe les acteurs associatifs œuvrant pour le développement de la langue basque en Pays Basque